

L'école catholique  
et **VOUS**  
Une responsabilité  
commune



**Un partenaire  
au cœur  
de votre territoire**

# L'école catholique en chiffres

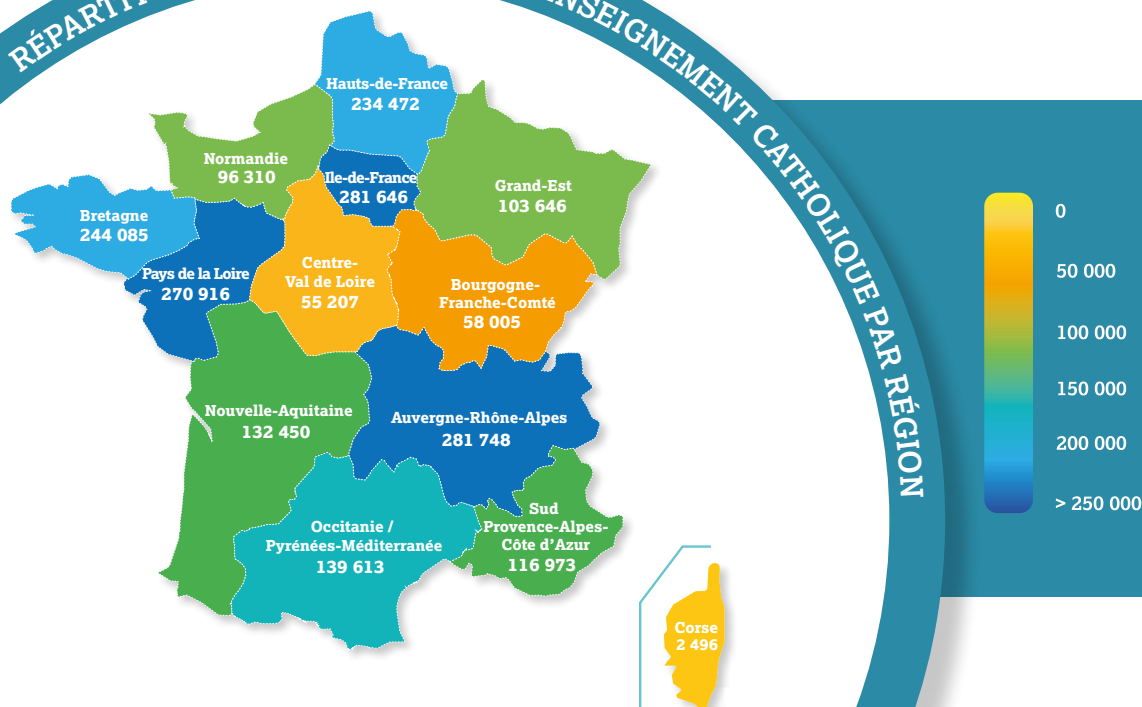
L'école catholique est  
une école pour tous

Plus de 2 millions d'élèves  
146 000 enseignants  
86 000 salariés

En primaire,  
845 000 élèves,  
41 000 enseignants,  
20 000 personnels éducatifs  
et de services,  
4 700 écoles.

Plus d'une famille sur deux  
fait au moins une fois le choix  
de l'enseignement catholique  
pour l'un de ses enfants.

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE PAR RÉGION



GUYANE	GUADELOUPE	MARTINIQUE	MAYOTTE	LA RÉUNION	ST-PIERRE-ET-MIQUELON
5 420	8 044	4 666	226	17 612	409

# Au cœur de votre territoire, l'école catholique relève le défi éducatif avec vous



Les enjeux d'instruction et d'éducation méritent la mobilisation de toutes les énergies. L'école catholique offre la spécificité de son projet aux élèves et à leurs familles qui en font le choix. Elle se fait un devoir de participer et de s'engager au service de la société dans laquelle elle se trouve, en partenariat avec les pouvoirs publics, dans chacun des territoires.

En étant associée par contrat au service public d'éducation, l'école catholique participe pleinement à la mission d'instruction et d'éducation de tous les enfants de notre pays.

L'association par contrat est plus qu'un cadre légal, c'est une méthode et un état d'esprit. Elle permet de faire vivre le pluralisme et la diversité et ouvre des espaces d'innovation et de liberté qui sont autant d'atouts pour l'éducation.

Les responsables de l'Enseignement catholique que vous rencontrez placent l'école « au cœur de votre territoire ».

Ils sont désireux de tisser un dialogue serein et constructif, fondé sur la reconnaissance des rôles de chacun et sur le service commun à l'égard des jeunes élèves.

Chefs d'établissement, enseignants, gestionnaires bénévoles, parents d'élèves sont attachés à relever avec vous, pour les jeunes de votre commune, ce défi éducatif. Avec la volonté d'un partenariat qui puisse satisfaire aux exigences d'équité et de qualité éducatives pour tous les enfants.

**Philippe Delorme**  
Secrétaire général  
de l'Enseignement catholique

# L'éducation, une responsabilité commune

## UNE ÉCOLE OUVERTE À TOUS

- L'école catholique est **ouverte à tous** sans aucune forme de discrimination. Dans la mesure de ses possibilités, elle accueille tous les enfants dont les familles en font le choix. Elle propose un projet éducatif respectueux de la liberté de conscience des élèves et des familles.
- L'école catholique rassemble des élèves et des familles quelles que soient leur origine, opinions ou croyance. Son projet est d'accueillir et de **faire vivre ensemble des personnes différentes** qu'elle réunit dans une communauté éducative.
- En proposant aux familles un **projet éducatif spécifique**, référé à une vision chrétienne, ouverte et universelle, elle fait vivre le **pluralisme et la diversité**, dans la société française et dans les territoires.
- L'école catholique est attachée à la **mixité sociale** de ses établissements. Elle recherche avec les pouvoirs publics nationaux et locaux les conditions qui permettent de la mettre en œuvre concrètement.

**L'école catholique s'insère pleinement, comme institution éducative,** dans le tissu économique, social et culturel de la commune. Elle est ouverte à tous ceux qui se tournent vers elle. Elle contribue au service d'éducation rendu à la nation.



## ASSOCIÉE AU SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION

- Sous la forme d'établissements privés associés à l'État par contrat, les écoles de l'Enseignement catholique contribuent pleinement à la **mission de service public** d'éducation des jeunes.
- **L'Enseignement catholique est un partenaire à part entière du système éducatif**, auquel il s'associe comme acteur libre et responsable.
- Une école catholique satisfait un « **besoin scolaire** » et cherche à répondre aux attentes des enfants, des familles et de la société.
- À partir de leurs propres caractéristiques et de leurs spécificités, les communautés éducatives des écoles catholiques assument **une responsabilité et un service dans leurs communes**.

**Chaque école catholique présente son propre visage**  
C'est la communauté éducative animée par le chef d'établissement qui dessine les contours d'un projet éducatif caractéristique et le met en œuvre. Parce qu'égalité ne rime pas avec uniformité, elle s'adapte ainsi de manière autonome aux besoins éducatifs des enfants et à l'environnement dans lequel elle se trouve.

## ENGAGÉE POUR LA RÉUSSITE DE CHAQUE ÉLÈVE

- Elle se veut **une école de la réussite de chaque élève**. Plus encore qu'une égalité des chances, les enfants doivent y trouver le chemin de leur propre développement, par un éveil de toutes les intelligences et de tous les talents. Elle veille à organiser une réponse aux besoins éducatifs particuliers, comme aux situations croissantes d'échec scolaire.
- L'école catholique accompagne **la vocation personnelle de chaque élève**, en conjuguant école du savoir avec école de l'intelligence de l'homme.
- Attachée aux **valeurs de la République** et éclairée par le **sens chrétien de la personne** et de la communauté sociale, elle fait une priorité de l'éducation aux relations humaines et à la vie en société.

# L'école des territoires

## PARTENAIRES POUR L'ÉDUCATION

- Les communes ont le souci de faire des établissements scolaires un atout pour le **développement des territoires**. L'école catholique participe pleinement à cette dynamique locale.
- De son côté, l'Enseignement catholique trouve une richesse éducative dans l'**ouverture de l'école sur son environnement social, économique et culturel**.
- Le défi éducatif ainsi que la vitalité des territoires invitent à renouveler et à développer localement la **culture du partenariat école-commune**, selon le modèle contractuel.
- Sans confusion des rôles de chacun, les **projets éducatifs** de l'école catholique et les projets d'animation de la commune méritent d'être partagés.
- L'organisation des activités périscolaires, la logistique de la restauration scolaire ou des transports, les équipements sportifs et culturels, le développement des territoires numériques, la vie citoyenne, patriotique et internationale, sont autant de champs de **partenariats possibles** entre la commune et les écoles privées associées par contrat.
- Chefs d'établissement, éducateurs, enseignants, personnels, parents, gestionnaires bénévoles, et d'une certaine manière les élèves eux-mêmes sont membres de la « société civile », **acteurs de la vie locale**.

**L'établissement jouit d'une liberté qui l'aide à être un lieu de créativité et de propositions éducatives.** Il met en œuvre sa capacité d'innovation et d'adaptation au service de son environnement social et économique, dont il est partie prenante.

# Quels financements ?

**1 L'Etat** prend en charge la rémunération des enseignants des écoles privées associées à l'État par contrat, ainsi que le financement de leur formation, comme il le fait pour les enseignants des écoles publiques.

**2 La commune** (ou l'EPCI) finance les charges de fonctionnement de l'école privée, sous la forme d'un « forfait » calculé sur la base du coût d'un élève scolarisé dans l'école publique.

Sont prises en compte toutes les dépenses de fonctionnement des écoles publiques, notamment :

- chauffage, eau, électricité,
- entretien ménager des locaux,
- contrats de maintenance (sécurité, informatique, photocopieurs,...),
- renouvellement du mobilier scolaire, fournitures scolaires, petit équipement,
- entretien courant des bâtiments,
- dépenses pédagogiques et administratives,
- activités sportives et culturelles,
- sorties et voyages scolaires,
- rémunération des Atsem et intervenants extérieurs, des personnels techniques et administratifs,
- ...

**À partir de la rentrée 2019**, ce financement est étendu **aux classes maternelles**.

Avec l'abaissement à trois ans de l'âge de l'obligation d'instruction, le forfait pour le fonctionnement des classes maternelles devient une dépense obligatoire pour la commune, comme c'est le cas pour les classes élémentaires.



La commune (ou l'EPCI, ou la caisse des écoles) est libre de faire bénéficier tous les élèves de son territoire des **mesures sociales** qu'elle met en œuvre, sans tenir compte de l'école choisie par les familles pour leurs enfants. Ainsi, les aides à la restauration scolaire, à l'accès aux services périscolaires, aux équipements et abonnements numériques offerts aux élèves, aux «chèques» ou «cartes» culture ou sport, etc., peuvent être attribuées dans les mêmes conditions aux élèves des établissements privés.

Ces politiques sociales en faveur de tous les élèves sont déterminantes aujourd'hui pour assurer une réelle mixité sociale des écoles, et pour aider les familles à assurer comme elles le souhaitent l'éducation de leurs enfants.

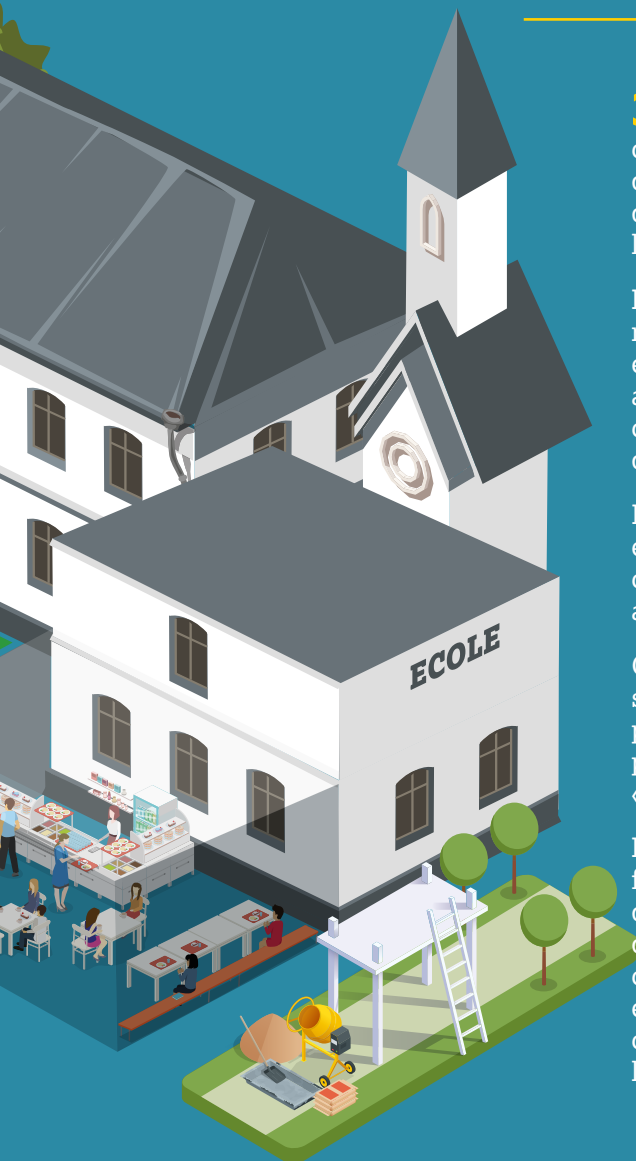
**3 Les familles** ont à leur charge les dépenses d'investissement de l'immobilier scolaire, ainsi que les dépenses liées au caractère propre. C'est la « contribution des familles ».

Force est de constater que, lorsque le montant du forfait communal est sous-évalué, les parents doivent contribuer aux charges de fonctionnement, contrevenant ainsi au principe de gratuité de l'enseignement.

Il en va de même lorsque les élèves des écoles privées se voient refuser par la commune les aides sociales qui sont accordées aux autres élèves.

C'est le cas en particulier de la restauration scolaire, dont le coût peut constituer, pour certaines familles, un frein financier plus important que le montant de la « contribution des familles ».

Les communes doivent aider les familles à exercer leur liberté de choix de l'école, en contribuant à la gratuité de l'enseignement par un juste forfait communal, et en accordant à leurs enfants le bénéfice des mesures à caractère social sans considération de l'établissement qu'ils fréquentent.





# Pourquoi un financement public ?

Les responsables de l'Enseignement catholique que vous rencontrez placent l'école « au cœur de votre territoire ». Ils sont désireux de tisser un dialogue serein et constructif, fondé sur la reconnaissance des rôles de chacun et sur le service commun à l'égard des jeunes élèves. Quand ils abordent avec vous la question des financements publics, ils le font en étant conscients des impératifs budgétaires, et avec la volonté d'un partenariat qui réponde aux exigences d'équité et de qualité éducatives pour tous les enfants.

## DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LIBERTÉ...

### • Libre choix des familles

« Les parents ont, par priorité, le droit de **choisir** le genre d'éducation à donner à leur enfant. »

(Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, art. 26-3)

### • Liberté d'enseignement

« La **liberté d'enseignement** constitue l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. »

(Conseil constitutionnel, 23 novembre 1977)

### • Liberté de conscience, caractère propre, ouverture à tous

« L'établissement, tout en conservant son **caractère propre**, doit donner cet enseignement dans le respect total de la **liberté de conscience**. Tous les enfants **sans distinction** d'origine, d'opinions ou de croyance, y ont accès. »

(Code de l'éducation, art. L 442-1)

## ...GARANTIS PAR DES FINANCEMENTS PUBLICS ÉQUITABLES

### • Gratuité de l'enseignement

« Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être **gratuite**, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. »

(Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, art. 26-1)

« Le régime de l'externat simple pour les classes placées sous le régime de l'association est la **gratuité**. »

(Code de l'éducation, art. R 442-48)

### • Parité de financement

« Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge **dans les mêmes conditions** que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

(Code de l'éducation art. L 442-5)

# L'école catholique et VOUS

## Une responsabilité commune

### Vos interlocuteurs

- **Le chef d'établissement** a la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement. Il fédère toutes les énergies autour d'un projet commun. C'est lui le premier responsable du lien avec les acteurs de proximité et avec l'environnement territorial.
- **L'organisme de gestion (Ogec)**, association constituée de bénévoles, a la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale de l'établissement ; il emploie les personnels de droit privé. Le président de l'OGEC assure, avec le chef d'établissement, la représentation de l'école.
- **L'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel)** est engagée dans la vie de l'école. Elle concourt à la solidarité et à la représentation des parents d'élèves dans leur diversité, et à la reconnaissance par les pouvoirs publics de la liberté de choix de l'école de leurs enfants.
- **Le directeur diocésain** assure, comme délégué de l'évêque, la coordination de l'ensemble des écoles catholiques de son territoire. Avec ses services, il travaille à la promotion de l'Enseignement catholique du diocèse et le représente auprès des autorités publiques.

